

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté Ministériel du 24/11/67 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant l'évènement les **Bastions du son** organisé par l'association « Mardis Musicaux Navarrenx » (MMN) qui se déroulera les 13 et 14 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement durant l'évènement ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Au droit de l'évènement, le stationnement et circulation sont interdits à compter du samedi 11 juillet 7 h jusqu'au mercredi 15 juillet 18 h :

- rue Jeanne d'Albret
- parking des Tennis

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que l'accès des véhicules de secours soit possible sur l'ensemble du champ de fête, sur le domaine public, comme sur le domaine privé ;

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel et de la signalétique.

Article 4 : Un débit temporaire de boissons sera implanté au lieu de la fête. Ouverture autorisée de 12h à 00h sur les deux jours de festivité ;

Article 5 : Sont expressément interdits tout percement de la voie publique et tout traçage au sol, sauf matérialisation modeste et discrète d'emplacement strictement effectuée par les services communaux ;

Article 6 : Le service de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée :

- Au commandant de brigade de gendarmerie
- « Mardis Musicaux Navarrenx »
- À la direction des services de La Poste

Fait à NAVARRENX, le 12 juin 2026



Le maire,
Nadine BARTHE



